

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1ER JUILLET 2014 - A 18:00

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 1ER JUILLET,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, RAYNAUD, BONNAFOUX, VIBAREL-CARREAU, KELLER, MILLAT, ANTOINE, HOULES, MANGIN, BENTAJOU, SAUCEROTTE, LABATUT, RUIZ, GUILHOU, MATTIA, THERON, CHAILLOU, MOTHES, GLOMOT, MARTINEZ, HUGONNET, MAERTEN, REY, GARRIGUES, CASTEL, GUILLERET, SEIWERT, MAZAS, LEBAUPE, KEITH

Mandants :

**M. CRABA
Mme KERVELLA
M. MUR**

Mandataires :

**M. BONNAFOUX
M. THERON
M. GUILLERET**

Absents : M. FREY, Mme SALGAS

- **Appel des membres du Conseil Municipal ;**
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2014 à L'UNANIMITE ;**
- **Mme MAERTEN a été désigné secrétaire de séance à L'UNANIMITE ;**

A noter : arrivée de M. FREY avant le vote de la question 28,
arrivée de Mme SALGAS avant le vote de la question 44.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne

pourront absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour non concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'AGDE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présents sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'AGDE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'AGDE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE : 32 POUR – 1 CONTRE Mme GARRIGUES**

- **DE SOUTENIR** les demandes de l'AMF :
 - réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
 - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

FINANCES

1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2014

Dans sa séance du 17 décembre 2013, le conseil municipal a procédé au vote des subventions ordinaires annuelles attribuées aux associations locales pour l'exercice 2014. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes dont les dossiers n'étaient pas complets jusqu'alors.

Associations	Montant
Team Pêche Safari	300
Foyer Socio-éducatif du Collège René Cassin	1000

Il est également soumis au vote du conseil municipal le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux associations qui bénéficient de la mise à disposition de personnel territorial et qui doivent,

comme le prévoit le décret 2008-850, rembourser la rémunération et les charges correspondantes pour la saison 2013/2014 à la collectivité.

Associations	Montant
Athlétic-club des pays d'Agde (ACPA)	6 412,82
Agde basket	6 422,07
Agde volley-ball	3 743,15
Agde musica	2 617,41
Boxing olympique agathois	13 828,80
Judo-club agathois	2 891,32
Maison des jeunes et de la culture d'Agde (MJC)	29 630,76
Racing-club olympique agathois (RCOA)	8 820,76
Rugby olympique agathois (ROA)	12 396,90
Tennis club agathois (TCA)	2 833,74
Tennis club du Cap d'Agde (TCCA)	4 044,30
Tennis de table	9 464,73
Compagnie des archers agathois	2 936,04
Comité des œuvres sociales de la ville d'Agde (COS)	54 774,96

Enfin, il est également proposé, au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour l'organisation d'animations et d'événements divers sur la commune :

Associations	Montant	Objet
Activités et Loisirs du Terroir Languedocien	13000	Journées du terroir – Édition 2014
A.S. Collège Paul Émile Victor	1000	Championnat de France tennis UNSS à Amiens
Athletic-club des pays d'Agde	2000	Organisation manifestations sportives dont Pentecotaucaup
FSE Collège Paul Émile Victor	1200	Voyage à New-York pour les élèves du club d'anglais
Once Upon A Time Tennis	25000	Organisation phase finale française OUATT 2014
Société Nautique d'Agde, du Grau d'Agde et de la Tamarissière	1500	Développement de la fête des traditions maritimes à l'occasion du trentenaire de l'association
Team Cap ô Sud	4000	Organisation du championnat Grand sud France de jet ski au Cap d'Agde
Tennis-club du Cap d'Agde	7500	Organisation de tournois dont l'Open de la ville d'Agde
Agde handball	3000	Organisation du G & P Sandball Agde 2014

Il est donc proposé d'allouer ce jour 220 317,76 euros de subventions dont 162 117,76 euros de subventions de fonctionnement et 58 200 euros de subventions exceptionnelles.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses, pour un montant de 220 317,76 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CUCS - EXERCICE 2014

La ville d'Agde a programmé des crédits spécifiques, sur l'exercice 2014, à destination des associations ayant

répondu à l'appel à projets lancé dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée.

Les subventions suivantes sont proposées :

Associations	Montant	Action
LEO LAGRANGE	2000	Prévention du surendettement et rédaction d'écrits juridiques
ASSO CONSEIL 34	2000	Prévention des risques internet
MLI CENTRE HERAULT	2500	Chantier «Cultive ton patrimoine»
LEO LAGRANGE	1500	Français, langue d'insertion
LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT	1500	L'estime de soi sans tous ses états
C.O.M.H.A.	1000	Ateliers participatifs
ADIL	500	Renforcement permanences : informations logement
TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE	1000	Sorties culturelles pour les femmes
TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE	500	Ateliers créatifs enfants
COMPAGNIE DES CABOTINS	500	Ateliers théâtres enfants et ados du centre ville
LES FOYERS RURAUX	1500	Les portes du temps / canal du midi
LEO LAGRANGE	1000	Soutien à la parentalité
COMPAGNIE EXIL THEATRE	500	Litteramer
IMAGINEIRE	2500	Atelier du patrimoine maritime et fluvial d'Agde
MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	1000	Atelier de prévention des risques sexuels
CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES D AGDE	13000	Accueil de loisirs durant la saison estivale.
ATHLETIC CLUB DES PAYS D AGDE	500	Athlez-vous bien en centre ville d'Agde
IMAGINEIRE	1000	Master class Kajon

Il est donc proposé d'allouer ce jour 34 000 euros de subventions dans le cadre du CUCS.

Il est précisé que ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'ACSE, le Conseil Général, la CAF et la CAHM selon les projets.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses, pour un montant de 34 000 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

3 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES N°13/C0428

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation du Fonds départemental d'Aide aux jeunes (F.A.J) entre la Ville d'Agde et le Conseil Général de l'Hérault.

Il rappelle que le F.A.J est un dispositif d'aides, mis en place afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Général. Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 26 mai 2014, la Commission permanente du Conseil Général de l'Hérault a adopté l'avenant n°1 à la convention n°13/C0428, précisant l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2014, le montant total du fonds est de 21 000 €.

La participation de chaque partenaire est définie comme suit :

- le Département : 14 000 €
- la Commune : 7 000 €

Au regard des compétences du CCAS, la Ville d'Agde souhaite que ce dispositif continue à être géré financièrement et administrativement par cet établissement, puisqu'il assure cette mission depuis sa création (en date du 09/03/1994).

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de délégation n° 13/C0428 Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cet acte, ainsi que tous les documents afférents
- **DE CONFIER** la gestion du fonds au CCAS d'Agde
- **DE REVERSER** le montant de la dotation allouée par le Conseil Général de l'Hérault au CCAS d'Agde

4 - CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT/ VILLE D'AGDE/MLI CENTRE HÉRAULT ACTION «CULTIVE TON PATRIMOINE» DANS LE CADRE DU FAJ

Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault, en partenariat avec l'Espace Jeunes Agathois, propose une action visant à travailler sur les savoirs dans les métiers de l'animation. Cette action dénommée «*Cultive ton patrimoine*».

La finalité est d'agir sur les savoir-être, en vue de réinscrire les jeunes dans un processus d'apprentissage.

Les objectifs principaux sont de :

- Mobiliser et dynamiser des jeunes à travers la mise en situation de travail, de vie collective et d'échange
- Ouvrir les jeunes sur leur environnement immédiat et à la culture par la découverte du patrimoine local
- Développer la citoyenneté par la participation à des actions d'intérêt collectif
- Développer la confiance et la valorisation de soi par la réalisation de travaux d'intérêts collectifs

Cette action se décline sous la forme de deux sessions d'une durée de quatre semaines, sachant que chaque session se déroule de la manière suivante :

- les matins, le jeune intègre un chantier dont l'objectif est la valorisation du patrimoine local (nettoyage ou entretien des berges du canal du midi, replantation de végétaux, d'arbres etc.)
- les après-midis sont consacrés en alternance à des activités à visée socio-culturelle (sensibilisation à la culture locale et sorties ludiques), et à un travail autour d'un projet professionnel (rencontre d'employeurs, simulation d'entretien, CV, découverte de métiers).

Pour mener à bien ce projet, la MLI Centre Hérault fait appel à des partenaires. A ce titre, elle sollicite une subvention de 3 500 € dans le cadre du FAJ, pour un budget prévisionnel global de 14 500 €.

Au regard de la demande présentée par la MLI, le Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde s'engage à verser une somme maximale de 3 500 €.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention tripartite Conseil Général de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

5 - CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT/ VILLE D'AGDE/MLI CENTRE HÉRAULT - ACTION «ANIMATEUR POURQUOI PAS MOI» DANS LE CADRE DU FAJ

Le domaine de l'animation est un secteur d'activité porteur d'emploi. Les employeurs ont des difficultés à recruter des animateurs lors de vacances scolaires. La Ville d'Agde est-elle même confrontée à cette problématique.

Or, la Mission Locale d'Insertion et l'Espace Jeunes Agathois font part de leur expertise de terrain.

Les dites institutions rencontrent régulièrement des jeunes attirés par les métiers de l'animation, sans pour autant être formés. Un accompagnement et des formations adaptés pourraient répondre à la problématique locale.

A ce titre, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault, en partenariat avec l'Espace Jeunes Agathois, propose une action visant à travailler sur les savoirs dans les métiers de l'animation. Cette action dénommée «*Animateur... Pourquoi pas moi*» a pour finalité l'accès à un emploi.

L'action s'articule principalement autour de formations théorique et pratique (stages auprès de structures municipales).

Au terme de celle-ci, les participants seront aidés dans leur recherche d'emploi en vue d'éventuels recrutements pour la saison estivale.

Par la suite, ils seront accompagnés pour accéder à la dernière partie du BAFA (perfectionnement) et ce durant les vacances de la Toussaint ou de Noël.

Ce projet sera financé dans le cadre des actions collectives du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J). Il rappelle que le FAJ est un dispositif d'aides visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

En parallèle, afin d'impliquer les jeunes dans leur projet d'insertion, ceux-ci devront s'acquitter d'une modeste participation.

Ainsi, la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sollicite une subvention de 2 000 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde, pour un budget prévisionnel global de 3 272 €, correspondant aux frais des prestataires.

A ce titre, le Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde s'engage à verser une somme maximale de 2 000 €.

Pour sa part, la M.L.I du Centre Hérault devra produire un bilan au terme de l'action.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention tripartite Conseil Général de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UNE CAISSE EN BOIS ET D'ASSIETTES DU NAVIRE LA JEANNE-ÉLISABETH

La ville d'Agde a entrepris depuis 2013 la restauration d'une collection d'objets de bord appartenant à un bâtiment suédois coulé en Méditerranée au début du XVIIIème siècle , «la Jeanne-Élisabeth», découvert lors de fouilles menées en 2009 sous l'égide du Département de Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (D.R.A.S.S.M.).

Ce mobilier dont le musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine est dépositaire nécessite un traitement de restauration et de conservation approprié avant d'être présenté au public.

C'est pour contribuer à en assurer le financement dont le coût s'élève à 9 952 € HT soit 11 942,40 € TTC qu'il vous est aujourd'hui proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés, pour contribuer à assurer le financement des traitements de restauration et de conservation d'une caisse et d'une pile d'assiettes appartenant au mobilier de bord de « la Jeanne-Élisabeth »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU ÉDUCATION DE LA VIERGE N.D. DU GRAU

La ville d'Agde s'attache depuis plusieurs années à la restauration du patrimoine mobilier conservé dans ses édifices religieux. Après avoir fait porter ses efforts sur les tableaux de la Cathédrale Saint Étienne, elle s'engage désormais à assurer la préservation des tableaux de l'église Notre Dame du Grau.

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite engager la restauration d'une huile sur toile du XIXème siècle intitulée « l'Éducation de la Vierge », inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté n°2013-211.0001 du 30 juillet 2013.

C'est pour contribuer à assurer le financement de ces travaux dont le coût s'élève à 5 800 € HT soit 6 960 € TTC, qu'il vous est aujourd'hui proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, (DRAC-LR), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général et de tous les institutionnels concernés, pour contribuer à assurer le financement des travaux de restauration de l'huile sur toile de l'église Notre Dame du Grau intitulée « l'Éducation de la Vierge »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

8 - REINFORMATISATION DE LA MAISON DES SAVOIRS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

La dernière campagne d'actualisation du parc informatique de la médiathèque Maison des Savoirs, date de 2007.

Aujourd'hui, l'ensemble de l'équipement informatique de la MDS (public et administratif) est obsolète et inadapté aux nouvelles pratiques des usagers (lectures numériques, réseaux sociaux, VOD, Internet, jeux en ligne...).

Il convient de solliciter auprès de l'État au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales), une subvention pour une participation aux financements des coûts d'acquisition des équipements informatiques (matériels + périphériques + logiciels) à renouveler.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'État au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales), une aide financière de 15 760 € correspondant à une participation de 40 % de la somme totale qui s'élève à 39 400 € H.T., prévue pour la ré-informatisation de la médiathèque Maison des Savoirs.

9 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET VILLE

Le Receveur Municipal a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget Ville, dont le montant total s'élève à 62 663,30 €.

Il s'agit de titres émis entre 2008 et 2013 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire), de leur disparition ou du montant minime de la créance (après échec du recouvrement « amiable »).

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADMETTRE** en non valeur les produits irrécouvrables proposés par le Receveur Municipal, et précise que la charge correspondante - soit 62 663,30 € - est prévue au budget principal de la ville 2014 article 654.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX

10 - PROJET DE VALORISATION DU SÉMAPHORE ET DU MONT SAINT LOUP : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (ÉTAT) / VILLE - CONVENTION CONSTITUTIVE

Dans le cadre de la modernisation des activités militaires, le site militaire du sémaphore d'Agde est devenu inutile aux besoins des Armées. Le ministère de la Défense a décidé de regrouper ses besoins radioélectriques sur une parcelle située en périphérie extérieure du site du Sémaphore.

Le sémaphore est situé sur le site du Mont Saint Loup, élément patrimonial important de la commune d'Agde, au cœur de la ceinture verte et des trois pôles urbains de la commune. Le Mont Saint Loup est intégré à la zone paysagère de l'actuelle ZPPAUP et de la future AVAP en cours d'élaboration. Par son relief et son origine volcanique dont est issue l'architecture locale (pierres basaltiques utilisées dans les constructions anciennes), il incarne un élément identitaire fort de la ville.

Parce que les réflexions sur l'avenir du site du sémaphore d'Agde et du Mont Saint Loup sont un enjeu en matière opérationnelle et patrimoniale pour le ministère de la Défense, mais aussi paysager et identitaire pour la commune d'Agde, la Mission pour la réalisation des actifs Immobiliers (MRAI) du ministère de la Défense d'une part et la commune d'Agde d'autre part, souhaitent mener ensemble des études pour la reconversion du sémaphore d'Agde et la valorisation paysagère et fonctionnelle du site du Mont Saint Loup.

Compte tenu de ces études conjointes à réaliser, il est nécessaire de créer un groupement de commandes et d'en adopter la convention constitutive conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Le rôle de coordonnateur sera assuré par la Ville d'Agde. Il est proposé de désigner M.MANGIN en qualité de représentant du coordonnateur, qui présidera notamment la commission d'appel d'offres.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'élire également son représentant titulaire et son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, ces représentants sont élus au sein de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Agde parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS:32 POUR – 1 ABSTENTION**
Mme GARRIGUES

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes, composé de la Ville d'Agde et du Ministère de la Défense (État),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive ci-annexée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la Ville d'Agde comme coordonnateur,
- **DE DESIGNER** un représentant du coordonnateur.
- **D'ELIRE** un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes composé du Ministère de la Défense et de la Ville d'Agde.

11 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°46 DU POS - JONCTION CHEMINS DU PÈRE MAUREL ET DES CAMARINES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES MR 0045 ET 0190 - Mme HOLTENAU

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du POS (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir deux emprises d'environ 9 m² et 78 m² à extraire respectivement des parcelles cadastrées section MR numéros 0045 et 0190.

La propriétaire, Madame Sylvaine ILARIO épouse HOLTENAU, accepte de céder ces emprises et de participer financièrement à la réalisation des réseaux d'eau potable et de tout à l'égout à hauteur de 5000€ en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant des parcelles cadastrées section MR numéros 0045 et 0190 demeurant sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les deux emprises d'environ 9 m² et 78 m² à extraire respectivement des parcelles cadastrées section MR numéros 0045 et 0190,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

12 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°46 DU POS - JONCTION CHEMINS DU PÈRE MAUREL ET DES CAMARINES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES MR 0345 ET 0348 - M. NAREJOS

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 64m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0345 ainsi qu'une emprise d'environ 26m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0348.

Le propriétaire Monsieur Lucien NAREJOS accepte de céder ces emprises et de participer financièrement à la réalisation des réseaux d'eau potable et de tout à l'égout à hauteur de 5000€ en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant des parcelles cadastrées section MR numéro 0345 et numéro 0348, restant la propriété de Monsieur Lucien NAREJOS,
- de la prise en charge par la Commune de la démolition et de la reconstruction au bon alignement d'environ 18 ml de clôture grillagée supérieure à 1,50m.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise d'environ 64m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0345 ainsi qu'une emprise d'environ 26m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0348,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°46 DU POS - JONCTION CHEMINS DU PÈRE MAUREL ET DES CAMARINES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MR 0347 - M. CRIADO

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 20m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0347.

Le propriétaire Monsieur Antoine CRIADO accepte de céder cette emprise et de participer financièrement à la réalisation des réseaux d'eau potable et de tout à l'égout à hauteur de 5000€ en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle cadastrée section MR numéro 0047, restant la propriété de Monsieur Antoine CRIADO,
- de la prise en charge par la Commune de la démolition et de la reconstruction au bon alignement d'environ 6 ml de clôture grillagée supérieure à 1,50m.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise d'environ 20m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0347,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,

- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°46 DU POS - JONCTION CHEMINS DU PÈRE MAUREL ET DES CAMARINES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MR 0055 - M. CROS

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°46 du POS (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 45 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0055.

En accord avec la propriétaire, Monsieur Jean-Pierre CROS, cette acquisition interviendra moyennant le paiement d'un prix de 200 €/m², soit environ 9 000 € (à préciser avec la réalisation du document d'arpentage par le géomètre).

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** l'emprise d'environ 45m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0055 moyennant le paiement d'un prix de 200 €/m²,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°46 DU POS - JONCTION CHEMINS DU PÈRE MAUREL ET DES CAMARINES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MR 0103 - Mme FELIP

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 75m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0103.

En accord avec la propriétaire Madame Chantal FELIP, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle cadastrée section MR numéro 0103, restant la propriété de Madame Chantal FELIP, et de la réalisation des prestations détaillées dans la promesse de vente qui comprennent, notamment, le déplacement des clôtures.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise d'environ 75m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0103,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°46 DU POS - JONCTION CHEMINS DU PÈRE MAUREL ET DES CAMARINES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MR 0104 - M. DE BACKER

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 51m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0104.

En accord avec le propriétaire Monsieur Jean-Pierre DE BACKER, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle cadastrée section MR numéro 0104, demeurant la propriété de Monsieur Jean-Pierre DE BACKER, et de la réalisation des prestations détaillées dans la promesse de vente qui comprennent, notamment, le déplacement des clôtures.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise d'environ 51m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0104,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°46 DU POS - JONCTION CHEMINS DU PÈRE MAUREL ET DES CAMARINES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MR 0047 - SARL FAIRWAY

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 214m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0047.

En accord avec le propriétaire, la SARL FAIRWAY, représentée par Monsieur Jean-Claude SEYNAT, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle cadastrée section MR numéro 0047, restant la propriété de la SARL FAIRWAY,
- de la démolition d'un mur de clôture sur 2 ml,
- de la démolition de la clôture au droit de la parcelle,
- de la construction de 50 ml de clôture grillagée.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise d'environ 214m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0047,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

18 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°30 (CHEMIN DU SUCRE) - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MI 0054 - M. ET Mme POUJOL

Dans le cadre de l'opération n° 30 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 10 mètres du chemin du Sucre), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 21 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MI numéro 00054 d'une contenance de 1051 m².

Après contact avec Mme et M. POUJOL André, propriétaires de la parcelle cadastrée section MI numéro 0054, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette emprise en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle qui demeurera leur propriété, et de la réalisation des prestations détaillées dans la promesse de vente qui comprennent, notamment, le déplacement des clôtures.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise d'environ 21m² à extraire de la parcelle cadastrée section MI numéro 00054,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

19 - PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MP N°0330 - SCI CHEMIN DU GRAND QUIST

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec la SCI Chemin du Grand Quist, propriétaire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0330 d'une contenance de 99 m², représentée par Monsieur Serge SOL et Madame Andrée BARTHELEMY en tant que co-gérants, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MP numéro 0331 qui demeurera sa propriété,
- de l'arrachage d'arbustes formant une haie,
- de la dépose et repose d'une clôture grillagée,
- du déplacement du coffret ERDF
- du raccordement au futur réseau d'Eaux Usées.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MP numéro 0330,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20 - PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO 0227 - M. ET Mme BOBIN

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme BOBIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0227 d'une contenance de 99 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0226 qui demeurera leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0227,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21 - PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES TRIÈRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE MM 0511 - M. ET Mme TIMOSSI

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme TIMOSSI, propriétaires de la parcelle cadastrée section MM numéro 0511 d'une contenance de 141 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MM 0510 qui demeurera leur propriété.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0511,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22 - PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES TRIÈRES - ACQUISITION DES PARCELLES MM 0532 ET 0533 - M. ET Mme CHEBROU

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme CHEBROU, propriétaires des parcelles cadastrées section MM numéro 0532 et 0533 d'une contenance respective de 9 m² et 40 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MM 0531 qui demeurera leur propriété.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MM numéro 0532 et 0533,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23 - PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES TRIÈRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE MM 0523 - M. MAURAN

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. MAURAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0523 d'une contenance de 103 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MM 0522,
- du raccordement aux réseaux d'Eaux Usées et Eau Potable.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0523,

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE NK 0018 - ROUTE DE ROCHELONGUE - SCI CT 2

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 4a du Plan d'Occupation des Sols (POS), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 33 m² à extraire de la parcelle cadastrée section NK numéro 0018.

En accord avec le propriétaire, la SCI CT 2, représentée par MM. CHAMPENOIS et TREGER, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section NK numéro 0018,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25 - ECHANGE SANS SOULTE DES PARCELLES HM 34 HE 24 Mme BERTUGLIA COMMUNE D AGDE PROJET PORT FLUVIAL

La création d'un port fluvial sur la commune d'Agde nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section HM numéro 0034 d'une surface de 1 190 m², en nature de « Jardin », située au lieu-dit « La Devèze » en zone 3NDA du POS.

La propriétaire, Madame Jeanne BERTUGLIA, accepte d'échanger cette parcelle contre la parcelle cadastrée section HE numéro 0091 (issue de la division de la parcelle cadastrée section HE numéro 0024) d'une surface de 1 190m², en nature de « Terre », située avenue de Vias, en zone 3NDA du POS, appartenant à la Commune.

Conformément à l'avis des services de France Domaine, les deux parcelles présentant les mêmes caractéristiques et étant de surface identique, cet échange sera réalisé sans soulte.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section HM numéro 0034 disposant d'un forage, la Commune prendra en charge la réalisation d'un nouveau forage sur la parcelle qu'elle cède à Mme BERTUGLIA.

Enfin, les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ÉCHANGER**, sans soulte, la parcelle cadastrée section HM numéro 0034 d'une surface de 1 190 m², appartenant à Madame Jeanne BERTUGLIA, contre la parcelle cadastrée section HE numéro 0091 (issue de la division de la parcelle cadastrée section HE numéro 0024) d'une surface de 1 190m², appartenant à la Commune,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **DE AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

26 - TRANSFERT DE BAIL À RÉHABILITATION SUR LE 21 RUE DE LA POISSONNERIE À LA SA UES HABITAT PACT MÉDITERRANÉE

Par délibération du 1^{er} Juillet 2010, le conseil municipal d'Agde décidait la passation d'un bail à réhabilitation de 25 ans avec le PACT HERAULT, sur l'immeuble du 21 rue de la Poissonnerie, pour la réalisation d'une opération de 4 logements sociaux.

Cette opération et le bail lié sont transférés, à la demande du PACT Hérault, au profit de sa filiale, la Société Anonyme à but non lucratif HABITAT PACT Méditerranée. Cette dernière dispose d'un agrément ministériel en date du 8 février 2013 et a délibéré à cette fin le 5 décembre 2013.

Le programme de travaux, la durée du bail, la nature des engagements pris ainsi que les financements obtenus sont inchangés.

Ce transfert permettra au PACT départemental de bénéficier des garanties financières et de prêts à taux bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations, apportés par sa filiale, consolidant ainsi cette opération.

Le PACT Hérault reste l'interlocuteur de proximité pour la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** ce transfert de bail du 21 rue de la Poissonnerie au profit de la SA UES HABITAT PACT Méditerranée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à ce transfert et à la passation d'un bail avec la SA UES HABITAT PACT Méditerranée.

ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES

27 - REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE HÉRAULT

La commune est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui élabore et suit la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) approuvé par le Préfet en novembre 2011, sur le bassin versant du Fleuve Hérault. Cette instance de concertation constitue sur notre territoire un véritable parlement de l'eau. Pour mettre en œuvre cette politique locale, elle s'appuie notamment sur le Syndicat mixte du Bassin versant du Fleuve Hérault (SMBBFH) qui est la structure de gestion de notre territoire.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, chaque commune doit désigner son représentant. Ce dernier doit participer aux travaux de la Commission Locale de l'Eau, à la construction et à la validation des projets du SAGE.

Il est proposé la candidature de Mme Salgas.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** Mme Véronique SALGAS en qualité de représentant de la ville au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin versant du Fleuve Hérault.

28 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS LANGUEDOC-ROUSSILLON

Par courrier en date du 9 mai 2014, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sollicite la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de discipline de recours Languedoc-Roussillon.

En effet, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un membre de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 18 du décret N° 89-677 du 19 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé les candidatures de :

liste A : Mme MATTIA,

liste B : Mme GARRIGUES

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE, APRES AVOIR PROCEDER AU DECOMPTE DES VOIX, LISTE A**

26 VOIX, LISTE B 7 VOIX, M. CASTEL s'étant abstenu

- **DE DESIGNER** Mme MATTIA pour siéger au sein du conseil de discipline de recours Languedoc-Roussillon.

29 - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

Par délibération du 20 Février 2013, le conseil municipal d'Agde décidait la création de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Agde et nommait ses membres, dont 6 représentants de la commune, membres du conseil municipal.

Suite aux élections municipales de Mars 2014 et à la constitution du nouveau Conseil Municipal d'Agde, il convient de renommer les membres représentants de la Ville à la commission locale de l'AVAP.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION Mme KEITH**

- **DE DESIGNER** les nouveaux représentants de la commune et, le cas échéant, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), à la commission locale de l'AVAP d'Agde, à savoir :
 - **M. Gilles D'ETTORE**, Maire et Président de la commission locale de l'AVAP,
 - **M. Sébastien FREY**, Sébastien Frey, 1er Adjoint au Maire chargé du Développement du Territoire, Urbanisme et Grands Travaux et 2^{ème} Vice-président de la CAHM,
 - **Mme Yvonne KELLER**, 5^{ème} Adjoint au Maire, chargée de la Culture,
 - **Mme Christine ANTOINE**, 7^{ème} Adjoint au Maire chargée du Patrimoine,
 - **Mme Géraldine KERVELLA**, Déléguée aux Métiers d'Art, à la Gestion des relations citoyennes - ci@ge et aux Systèmes d'information et 14^{ème} Vice-Président de la CAHM.

Ces représentants remplacent les six membres représentants de la commune désignés par le Conseil Municipal d'Agde du 20 Février 2013 lors de la création de la commission locale de l'AVAP. Les autres membres restent inchangés.

30 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Selon l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales les membres du Conseil municipal doivent délibérer sur l'exercice de leur droit à la formation dans les trois mois qui suivent leur élection. C'est aussi l'occasion de déterminer les orientations du Plan de formation les concernant et d'arrêter les crédits ouverts à ce titre.

Par conséquent et dans la continuité de la délibération n° 03 du 05 février 2003, il est proposé que la formation des élus municipaux couvre un champ d'application le plus large possible portant sur tous les domaines concernant la commune et l'intercommunalité.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, les frais de déplacement, de séjour et pédagogiques donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu parti en formation sont compensées, également, par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur du SMIC par heure. Toutefois, le montant des dépenses de formation est limité à 20 % maximum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit un plafond annuel de 53 646€.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L . 1221-1. En sont exclus les voyages d'études des conseillers municipaux pour lesquels il convient de délibérer, le cas échéant, en précisant leur objet qui doit être en lien direct avec l'intérêt de la commune et leur coût prévisionnel.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION Mme KEITH**

- **D'APPROUVER** les orientations du droit à la formation présentées ci-dessus

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à sa mise en œuvre au projet de budget de la commune

31 - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS ÉLUS

Par délibération n°3 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles précités du C.G.C.T., aux taux suivants :

Taux en % du traitement correspondant à l'indice 1015 :

- Maire : 90%
- 1^{er} Adjoint : 32,17%
- 10 Adjoints : 30,08%
- 7 conseillers municipaux : 6%

et de fixer les majorations d'indemnités du Maire et des Adjoints précités à 15% au titre de la commune chef-lieu de canton et à 25% au titre de la commune station balnéaire.

En vertu de la Loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 *de financement pour la sécurité sociale pour 2013*, les cotisations de sécurité sociale (salariales et patronales) varient selon que l'élu a suspendu son activité professionnelle ou non, selon qu'il était fonctionnaire ou non et en fonction d'un seuil établi à 1564,50€ (soit la moitié du plafond de la sécurité sociale).

Il apparaît opportun de plafonner les indemnités des élus (qui cotisent par ailleurs) en dessous du seuil de la sécurité sociale, ce qui permet à la ville de réaliser des économies sur les charges patronales.

Il est donc proposé :

- de rectifier le montant des indemnités au taux de 29,3% (du traitement correspondant à l'indice 1015) pour les 10 Adjoints suivants :
 - Mme Carole RAYNAUD, Adjointe : 1 560 € bruts
 - M. Jérôme BONNAFOUX, Adjoint : 1 560 € bruts
 - Mme Martine VIBAREL, Adjointe : 1 560 € bruts
 - Mme Yvonne KELLER, Adjointe : 1 560 € bruts
 - M. Gérard MILLAT, Adjoint : 1 560 € bruts
 - Mme Christine ANTOINE, Adjointe : 1 560 € bruts
 - M. Robert CRABA, Adjoint : 1 560 € bruts
 - Mme Anne HOULES, Adjointe : 1 560 € bruts
 - M. Yves MANGIN, Adjoint : 1 560 € bruts
 - M. Louis BENTAJOU, Adjoint : 1 560 € bruts ;
- d'attribuer une indemnité de fonction d'un montant de 228€ bruts Mme Marie-Hélène MATTIA, Conseillère municipale ;
- de confirmer les montants alloués aux autres élus : M. le Maire, le 1^{er} Adjoint et 7 conseillers municipaux.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. LEBAUPE, Mme KEITH**

- **DE RECTIFIER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles précités du C.G.C.T., aux taux suivants :
 - Taux en % du traitement correspondant à l'indice 1015 :
 - Maire : 90%
 - 1^{er} Adjoint : 32,17%
 - 10 Adjoints : 29,3%
 - 8 Conseillers municipaux : 6%
- **DE CONSERVER** les majorations d'indemnités du Maire et des Adjoints résultant de l'application des articles du C.G.C.T. précités à 15% au titre de la commune chef-lieu de canton et à 25% au titre de la commune station balnéaire.
- **DE RECTIFIER** la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction et les montants de ces dernières

ainsi qu'il suit :

- M. Gilles D'ETTORE, Maire : 4 789.85 € bruts
 - M. Sébastien FREY, Adjoint : 1 712 € bruts
 - Mme Carole RAYNAUD, Adjointe : 1 560 € bruts
 - M. Jérôme BONNAFOUX, Adjoint : 1 560 € bruts
 - Mme Martine VIBAREL, Adjointe : 1 560 € bruts
 - Mme Yvonne KELLER, Adjointe : 1 560 € bruts
 - M. Gérard MILLAT, Adjoint : 1 560 € bruts
 - Mme Christine ANTOINE, Adjointe : 1 560 € bruts
 - M. Robert CRABA, Adjoint : 1 560 € bruts
 - Mme Anne HOULES, Adjointe : 1 560 € bruts
 - M. Yves MANGIN, Adjoint : 1 560 € bruts
 - M. Louis BENTAJO, Adjoint : 1 560 € bruts
 - Mme Chantal GUILHOU, Conseillère municipale : 228 € bruts
 - Mme Christiane MOTHE, Conseillère municipale : 228 € bruts
 - Mme Marion MAERTEN, Conseillère municipale : 228 € bruts
 - Mme Brigitte MARTINEZ, Conseillère municipale : 228 € bruts
 - M. Henri SAUCEROTTE, Conseiller municipal : 228 € bruts
 - Mme Lucienne LABATUT, Conseillère municipale : 228 € bruts
 - M. Gaby RUIZ, Conseiller municipal : 228 € bruts
 - Mme Marie-Hélène MATTIA, Conseillère municipale : 228 € bruts
- **DE VERSER** les indemnités ainsi rectifiées aux bénéficiaires à compter du 1^{er} juillet 2014.
 - **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

32 - CONVENTION DE MAITRISE D OUVRAGE DELEGUEE ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE LA COMMUNE URBAINE DE TATA

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les signataires, pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la mise en œuvre des actions d'optimisation, de suivi et l'évaluation de la réalisation en cours des travaux du réseau d'assainissement des quartiers périphériques de la Commune urbaine de Tata (Maroc) et de leur financement.

Le projet porte sur la mise en œuvre des trois actions prévues dans le cadre de l'intervention du Fonds conjoint maroco-français pour la coopération décentralisée au titre de l'année 2014 :

- **Action 1** : Étude d'évaluation technique et socio-économique de la réalisation des travaux de la tranche N°1 du réseau d'assainissement relatifs aux quartiers TIGHREMTE et INDFIANE selon les termes de l'étude menée préalablement et conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville d'Agde à l'Agence du Sud signée le 11 décembre 2009 ;
- **Action 2** : Étude géotechnique complémentaire d'optimisation des travaux prévus aux tranches N° 2 et 3 dans les quartiers SOUNH, AGOUJGAL, IMGHI et AGADIR LEHNA ;
- **Action 3** : Mission institutionnelle et technique d'évaluation des travaux de la tranche N°1 *in situ* du comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers français (Ministère des Affaires Étrangères, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse, Ville d'Agde, Conseil Général de l'Hérault, Programme Solidarité Eau) et marocains (Agence du Sud, Province de Tata, Commune urbaine de Tata, Office National de l'Électricité et de l'Eau, Branche Eau).

Le coût global prévisionnel de l'ensemble du programme, objet de la présente convention, s'élève à 132 000 € HT (cent trente-deux mille euros Hors Taxes), équivalent à 1 452 000 DH HT (un million quatre cent cinquante-deux milles dirhams Hors Taxes).

Le fonds conjoint maroco-français et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, partenaires de la ville d'Agde pour ces études, financent l'opération.

La participation totale de la commune d'Agde, pour les 3 actions, est de 2 000 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à

cette opération,

- DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le budget annexe de l'eau.

33 - RAPPORTS DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Dans ces rapports, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont définies, en application du décret N°94-841 du 26 Septembre 1994 et, les données relatives à la mise en service d'un programme d'assainissement sont définies, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret N°94-469 du 3 Juin 1994.

Il ressort de ces rapports que le prix de l'eau en 2013 revient à 2.82 € HT, soit 3,35 € TTC le m³ et se décompose comme suit :

Part eau potable	Montant 2013 (HT)
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	21.10
• Consommation	0.7010
Part de la collectivité :	
• Surtaxe communale	0.32
Organismes publics :	
• Agence de l'eau	0.28
• VNF	0.0198
Part assainissement	Montant 2013 (HT)
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	53.38
• Consommation Part exploitation	0.5222
• Consommation Part investissement	0.2293
Part de la collectivité :	
• Surtaxe communale	0.30
Organismes publics :	
• Redevance pollution et modernisation des réseaux	0.15

Pour l'année 2013, dans le domaine de l'eau potable, un plan d'actions pour rationaliser les prélèvements sur la ressource eau potable a été reconduit :

- Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune et recherche permanente de fuite sur les réseaux avec un rendement final de 89.1%
- Renouvellement de certaines canalisations d'eau potable avec leurs branchements pour un montant supérieur à 600 000 € HT.
- Optimisation de la Supervision du réseau avec le déploiement de la télérelève, la sectorisation du réseau et la corrélation acoustique.

Dans le domaine de l'assainissement pour 2013, les informations essentielles sont les suivantes :

- Augmentation de 1% des volumes facturés en 2013 (3 200 599 m³ en 2013 pour 3 178 757 m³ en 2012)
- Poursuite des extensions des réseaux d'assainissement collectif sur le Grau d'Agde
- 14% des réseaux ont fait l'objet d'un curage préventif
- Investissement réalisé sur les réseaux d'assainissement et sur la station d'épuration supérieur à 11 000 000 € HT
- Mise en route de la nouvelle filière de traitement par biofiltration membranaire

- 100% de conformité de rejet sur la station d'épuration
- Contrôle des eaux de baignade avec 17 campagnes réalisées durant la saison estivale 2013 et révélant une eau d'excellente qualité pour l'ensemble des plages de la Ville d'Agde.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis sur les rapports du Maire sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement pour l'année 2013.

34 - RAPPORTS 2013 DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

L'article L. 1411-3 du CGCT précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les délégataires suivants ont présenté leur rapport annuel. Il s'agit de :

- la SODEAL pour la gestion des ports et du Centre Nautique, des Campings de la Clape et de la Tamarissière, des Berges de l'Hérault,
- la LYONNAISE DES EAUX pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- le CASINO DU CAP D'AGDE pour la gestion du CASINO,

La Direction de l'Environnement a présenté le rapport 2013 de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune d'Agde.

La Commission consultative des services publics locaux, se réunira pour examiner ces rapports, et rendu un avis sur chacun d'eux.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports présentés.

35 - SODEAL - C.R.A.C.L. 2013

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2013 DES EQUIPEMENTS DELEGUES DE LA VILLE A LA SODEAL : Ports, Centre nautique, Campings de la Clape et de La Tamarissière et Berges de l'Hérault.

a) BILANS D'ACTIVITE

Le chiffre d'affaires net de la société, toutes activités confondues s'élève, pour l'exercice 2013, à 11 631 392€ soit une progression de 1,13% par rapport à l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 12 081 352€ en 2013, en baisse de 0,46% par rapport à 2012.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 11 661 101€ pour l'exercice 2013 contre 11 753 724 en 2012.

Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes s'élèvent à 2 693 110€ au 31/12/2013 en baisse de 5,57%
- Les impôts et taxes ressortent à 792 093€ au 31/12/2013 en hausse de 4,63%
- Les salaires et traitements représentent 3 281 170€ au titre de 2013 contre 3 184 359€ ; les charges sociales correspondantes s'élèvent à 1 273 312€ au 31/12/2013 contre 1 348 130€.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à 1 352 997€ pour 2013, en baisse de 3,14%.

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés, de l'augmentation des charges et des taxes, le siège affiche un montant de charges non-affectées de 1 323 943 € contre 1 397 921€ en 2012.

La Sécurité enregistre un déficit net de - 412 772€. Le chiffre d'affaires est en légère baisse de 0,16%. Les postes de charges sont maîtrisés avec une baisse de 17,62%.

L'exercice clos au 31/12/2013 fait apparaître, pour les activités déléguées, un bénéfice de 387 631€ contre un bénéfice de 209 303€ au titre de l'exercice précédent.

b) Les principaux résultats des sites délégués pour l'année 2013

➤ **L'activité portuaire (hors Centre Nautique)** enregistre un bénéfice de 829 833 €. Le chiffre d'affaires est en hausse de + 0,67 % par rapport à 2012. Les produits sont en baisse de 1,70%, soit -137 241€. Les charges d'exploitation sont en baisse de 2,79% soit -200 701€.

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés, de la baisse des charges et des taxes et malgré une baisse de fréquentation, les ports affichent un résultat positif de +829 833€ contre +766 373€ en 2012.

➤ **le Centre nautique** enregistre un déficit de -191 611€. Malgré un chiffre d'affaires en hausse de +27 930€ soit +7,47% par rapport à 2012 grâce à la mise en place d'une politique commerciale plus soutenue (ex. zone « O spot créée), le résultat reste déficitaire car les charges liées à la structure sont difficilement compressibles.

➤ **le Camping de la Clape** enregistre un bénéfice de 63 133€ en progression de 4,17% en 2012. Le chiffre d'affaires est en hausse de + 2,91 % grâce à une très bonne saison 2013 et à une optimisation du remplissage journalier du camping. Les produits sont en hausse de 3,62%. Les charges sont en légère augmentation de 1,25%.

➤ **le Camping de la Tamarissière** enregistre un bénéfice de 48 132€, en progression de 4,25% par rapport à 2012. Le chiffre d'affaires est en baisse de 11 604€ soit -0,69% en raison d'une saison en demi-teinte avec un taux de remplissage très moyen. Les produits sont en hausse de 7 597€ soit 0,44%. Les charges d'exploitation diminuent de 31 363€ soit -1,84% grâce notamment à une bonne maîtrise des achats et des frais de personnel.

➤ **les Berges de l'Hérault** enregistrent un bénéfice de 66 337€. Le chiffre d'affaires 2013 est en hausse de 1.89% par rapport à l'exercice précédent, soit + 2 425€.

Les redevances fixes d'affermage s'élèvent en 2013 à :

- Ports et Centre Nautique	272 908
- Camping La Clape	580 641
- Camping La Tamarissière	340 500
- Berges de l'Hérault	6 555
TOTAL	1 200 604€

Les redevances variables d'affermage s'élèvent en 2013 à :

- Ports et Centre Nautique	139 989
- Camping la Clape	48 372
- Camping la Tamarissière	37 496
TOTAL	225 857 €

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport détaillé et des bilans financiers de l'exercice 2013 de la SODEAL, au titre des sites affermés.

36 - SODEAL - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS - EXERCICE 2013

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Gilles D'ETTORE
- Jean-Luc CHAILLOU
- Jérôme BONNAFOUX
- Gérard MILLAT
- Robert CRABA

- Henri SAUCEROTTE
- Gaby RUIZ
- Chantal GUILHOU
- Stéphane HUGONNET

administrateurs, représentant la Ville d'Agde au Conseil d'Administration de la SODEAL depuis la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2014 qui les a désignés, doivent soumettre en tant que tels à l'assemblée municipale le rapport annuel des administrateurs.

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE AU COURS DE L'EXERCICE 2013

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Commune d'Agde	11 250
Caisse des dépôts et consignations	1 500
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)	750
Caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon	500

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Caisse régionale du Crédit Maritime Mutuel	280
CCI de Béziers Saint-Pons	150
Caisse du Crédit Mutuel de Béziers	150
SAS financière de participation Banque Populaire Sud	120
C.L.D.E. (Groupe Crédit Lyonnais)	100
Banque Dupuy de Parseval	100
Franpart (Groupe Société Générale)	100
	15 000

Composition du Conseil d'administration :

Au 31 décembre 2013, la composition du Conseil d'Administration était la suivante :

Collectivités territoriales :

La ville d'Agde représentée par :

Sébastien FREY
 Gaby RUIZ
 Eric OULIEU
 Gilles D'ETTORE
 Agnès LAMBIES
 André TOBENA
 Gérard MILLAT
 Muriel BECHAUX
 Jean-Alain NUMERIN

La C.A.H.M., représentée par : Roger FAGES

Secteur Privé :

La Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par : Brice PAQUET
 La banque Dupuy de Parseval, Représentée par : Laurent CHALLENGEAS

Commissaire aux comptes : Thierry VILLANTI

Le personnel de la société :

Au 31 décembre 2013, l'effectif de la société se composait de 89 salariés permanents dont 3 temps partiels,

soit :

- 8 cadres
- 22 agents de maîtrise
- 59 employés et ouvriers (dont 3 temps partiels)

Séance du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 09 janvier 2014.

Assemblée générale :

L'assemblée générale mixte se tiendra le 23 juin 2014.

Prise de participations significatives dans des sociétés : NEANT

2 – Résultats de l'exercice 2013

L'exercice 2013 fait apparaître un chiffre d'affaires net de la société, toutes activités confondues, à 11 826 718€ en progression de 1,95 % par rapport à l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 12 125 708 € en progression de 0,98% par rapport à l'exercice 2012.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 12 276 748 € en progression de 0,30 %.

Le résultat d'exploitation s'établit à 151 040€

L'exercice clos au 31/12/2013 fait ressortir un bénéfice de 55 092 €.

Les capitaux propres de la société s'établissent à 2 125 124€ contre 2 078 763€ pour l'exercice antérieur.

Les mandataires demandent au conseil municipal d'approuver le rapport écrit qui leur a été présenté.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 3 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER** le rapport écrit des représentants au conseil d'administration de la SODEAL pour l'exercice 2013, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

37 - RECENSEMENT ÉCONOMIQUE DES MARCHÉS

Dans le cadre du recensement économique des marchés et dans un souci de transparence, quant à l'emploi des deniers publics, l'article 133 du Code des marchés publics dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Cette liste des marchés conclus en 2013 annexée à la présente délibération est établie conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011.

Elle permet d'avoir une image précise de l'activité de la commune en matière d'achat public, que ce soit en termes de travaux, de fournitures ou de services.

Tous marchés confondus, les services municipaux ont géré l'année dernière 343 marchés répartis comme suit :

Type de marché	Tranche de montant en € HT		Total par type de marché
	Estimation de l'opération comprise entre 4000 € et 20 000 €	Estimation de l'opération supérieure ou égale à 20 000 €	
Travaux	56	19	75
Fournitures	82	28	110
Services	148	10	158
Total par tranche de montant	286	57	343

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication de la liste des marchés conclus en 2013 ci – annexée conformément aux dispositions de l'article 133 du code des marchés publics et de son arrêté d'application du 21 juillet 2011.

38 - ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2013 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L. 1413-1 du CGCT précise que le président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, l'état fait apparaître deux parties :

- en premier lieu, les rapports, bilans et projets à examiner par la Commission, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales,
- - en deuxième lieu, les documents effectivement examinés par la commission.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux ci-annexé pour l'année 2013.

39 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE

le Conseil Municipal, par délibération du 10 octobre 2001, et conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 avait décidé de fixer à 12 (soit deux fois 6 membres) le nombre des membres titulaires représentant le Conseil Municipal d'une part et le personnel, d'autre part au Comité Technique Paritaire (CTP).

Par ailleurs, il avait été créé, par délibération du 16 octobre 1995, un CTP commun entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles d'Agde conformément aux dispositions du décret du 14 Septembre 1995.

Ce CTP commun a été reconduit depuis, et notamment par délibération du 27 juin 2008. Aucune décision contraire n'étant intervenue jusqu'à ce jour, il convient de maintenir le caractère commun de ce CTP entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles d'Agde.

Dans le cadre des élections professionnelles dont le tour de scrutin est fixé au jeudi 4 décembre 2014, il convient d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011.

A cet effet et compte tenu des effectifs de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Écoles d'Agde, arrêtés au 1^{er} janvier 2014 (respectivement au nombre de 974, 158 et 4), le rapporteur indique que le nombre des représentants titulaires du Conseil Municipal et du personnel doit se situer entre 5 et 8, les représentants suppléants devant être désignés en nombre égal et en même temps que les titulaires.

Après consultation des organisations syndicales, il est donc proposé de fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre des représentants au Comité Technique pour le collège employeur ainsi que pour le collège salarié.

Les représentants du collège employeur seront désignés par Monsieur le Maire parmi les membres du Conseil Municipal ou de l'Administration.

Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 prévoit en outre que « *l'avis du Comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative* », sauf si une délibération prévoit que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli également en séance. Dans ce cas, l'avis du Comité est réputé rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel. Il est donc également proposé que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION Mme GARRIGUES**

- **D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur

- **DE FIXER** à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants titulaires du collège employeur et du collège salarié qui siégeront au Comité Technique à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.
- **DE RECUEILLIR** en séance, par le comité technique, l'avis des représentants de la Collectivité.

40 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services et des carrières des agents communaux, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations d'emplois :

Filière Police municipale :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale
2 emplois de gardien de police municipale à temps complet

Filière Médico-sociale :

- Cadre d'emplois des médecins territoriaux
1 emploi de médecin hors classe à temps complet

Filière sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION Mme GARRIGUES**

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi modifié.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

41 - PLAFONNEMENT DE L'INDEMNISATION DES DROITS ACQUIS SURE LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Par délibération n°46 du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés au sein du compte-épargne-temps (CET), à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour mémoire, l'indemnisation des jours épargnés n'est possible qu'au-delà des 20 premiers jours déposés sur le CET et pour un maximum de 40 jours.

L'indemnisation des jours s'établit selon un montant forfaitaire variant en fonction de la catégorie hiérarchique, montant lui-même fixé par arrêté du 28 août 2009 : 65€ bruts par jour pour la catégorie C ; 80€ bruts par jour pour la catégorie B ; 125€ bruts par jour pour la catégorie A.

Au vu des montants des indemnités versés par la collectivité aux agents aux premiers trimestres de 2013 et de 2014, il est proposé de limiter l'indemnisation des jours épargnés à :

- 15 jours, par an et par agent pour la catégorie C
- 12 jours, par an et par agent pour la catégorie B
- 8 jours, par an et par agent pour la catégorie A

Soit environ 1 000€ bruts par an et par agent.

En effet, il convient de conserver la raison d'être du CET qui se veut un mécanisme souple de report d'une année sur l'autre des jours de congé ou d'ARTT qui ne peuvent pas être pris pour des raisons de service et éviter qu'il ne se transforme en régime indemnitaire supplémentaire pour les agents.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015, aux jours qui auront été épargnés les années précédentes.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE : 32 POUR – 2 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES**

- **D'AUTORISER** le plafonnement de l'indemnisation des droits épargnés au sein du Compte Épargne Temps ainsi qu'il suit :
 - 15 jours, par an et par agent pour la catégorie C
 - 12 jours, par an et par agent pour la catégorie B
 - 8 jours, par an et par agent pour la catégorie A.
- **DE DECIDER** que ce plafonnement sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2015, aux jours épargnés les années précédentes.

42 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Par délibération n°40 du 9 janvier 2012, le conseil municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Agde. Cette délibération a été complétée par les délibérations n°56 du 2 avril 2012, n°55 du 28 juin 2012, n°47 du 27 septembre 2012 et n°46 du 26 juin 2013.

Le régime indemnitaire adopté prévoyait la mise en place d'une indemnité compensatoire « permettant d'éviter une baisse de rémunération de l'agent liée à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire ». Ce dispositif, destiné à éviter que les agents concernés ne perdent brutalement des éléments de rémunération a des effets pervers qu'il convient de ne pas sous-estimer.

Ainsi, lorsque l'indemnité est très élevée, elle prive à long terme ses attributaires du bénéfice des avancements, ce qui est démobilisateur. Surtout, elle consacre une inégalité de traitement entre les agents. En effet, les bénéficiaires de l'indemnité compensatoire conservent pendant de longues années des indemnités qui ne correspondent plus à leurs attributions et responsabilités.

Aussi, s'il convient d'en conserver les principes, il est nécessaire d'en atténuer les effets négatifs en plafonnant le montant de l'indemnité compensatoire afin que son mécanisme soit plus limité dans le temps.

Par souci de clarté et afin d'en faciliter l'application, l'ensemble du dispositif du régime indemnitaire est repris dans la présente délibération, qui est soumise à votre approbation.

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- Les primes et indemnités sont attribuées aux agents sur la base de textes qui les instituent expressément,
- En application du principe de parité, les agents territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans la limite de celles créées pour les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Le décret du 6 septembre 1991 modifié fixe pour chaque cadre d'emplois le corps de référence de l'État,
- Lorsque ces corps de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer le conseil municipal comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. La prime de fonction et de résultat (PFR) et l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) sont mises en place de manière obligatoire lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit la mise en œuvre de ces primes dans les services de l'État,
- L'assemblée délibérante doit fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire qu'elle souhaite instituer au bénéfice de ses agents

Par exception au principe de parité et conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, la collectivité maintiendra, à titre individuel, aux fonctionnaires éventuellement concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires.

De la même façon, les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir la prime de fin d'année pour les agents de notre collectivité, continuent de s'appliquer dans les conditions définies antérieurement.

Une première refonte du régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité a eu lieu dans le cadre des délibérations du 26 juillet 2006 et du 2 juillet 2007. Ces délibérations ont permis la reconnaissance de la fonction ou de la responsabilité occupée par chaque agent au sein de la collectivité.

Compte-tenu notamment de l'évolution des missions des services municipaux et des postes occupés par les agents, ce dispositif a perdu progressivement de sa lisibilité et de sa pertinence. Un diagnostic organisé de manière participative au cours du premier semestre de cette année, et présenté pour avis au comité technique paritaire, a démontré la nécessité de modifier certaines de ses composantes, tout en maintenant les éléments non remis en cause dans le cadre de ce diagnostic.

La refonte du régime indemnitaire répond aux six objectifs suivants :

- Simplifier le régime indemnitaire existant en valorisant l'exercice des fonctions exercées dans le cadre du métier de l'agent
- Reconnaître la manière de servir en introduisant pour l'encadrement une part variable dans le régime indemnitaire, en application du nouveau dispositif de la prime de fonction et de résultats et de l'indemnité de performances et de fonctions
- Reconnaître la performance collective grâce à la mise en œuvre d'une prime de projet
- Assurer une prise en compte plus équitable des contraintes spécifiques à chaque métier, notamment ceux qui assument des fonctions de management ou qui sont tenus de travailler de manière régulière les dimanches et jours fériés
- Veiller à préserver l'évolutivité du régime indemnitaire
- Faire en sorte que la mise en place du nouveau régime indemnitaire n'engendre pas de perte de rémunération **importante** pour les agents concernés.

Le régime indemnitaire est composé :

- D'une prime de grade, calculée à partir de l'indice majoré de l'agent
- D'une prime de métier, reconnaissant le niveau de technicité et de responsabilité de chaque agent, majorée le cas échéant en fonction des contraintes de management et de travail régulier les dimanches et jours fériés, inhérentes à la fonction exercée
- D'une part variable, liée à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, dans le cadre de l'entretien professionnel, notamment pour les cadres figurant à l'organigramme général de la collectivité (chefs de service, directeurs et directeurs généraux)
- D'une prime collective liée à la réussite de projets
- D'une indemnité compensatoire permettant d'éviter une baisse **trop importante** de la rémunération de l'agent liée à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire

La présente délibération précisera également quelles primes, liées à l'exercice effectif des fonctions, sont applicables au sein de la collectivité.

1 / Bénéficiaires du régime indemnitaire

Les agents bénéficiaires des dispositions fixées par la présente délibération sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement au sein de la collectivité, relevant des cadres d'emplois de la collectivité au prorata de leur temps de travail. Seuls les agents non titulaires de droit public, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, pourront prétendre à l'attribution du régime indemnitaire défini dans le cadre de cette délibération. Il en sera de même pour les autres agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent, lorsque la délibération créant cet emploi prévoit expressément une possibilité d'octroi du régime indemnitaire, ou lorsque leurs fonctions ne correspondent à aucun cadre d'emplois existant.

Néanmoins, l'ensemble des agents publics de la collectivité pourront percevoir les primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et celles qui sont versées au titre des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (majoration pour travail normal de dimanche et de jours fériés, indemnités horaires pour travaux supplémentaires notamment), ainsi que la prime collective de projet (telle que définie à l'article 5 de la présente délibération).

2 / Nature des primes et indemnités

Conformément aux dispositions susvisées et à la jurisprudence administrative, la collectivité procède à la transposition de l'ensemble des primes et indemnités applicables aux corps de référence de l'État pour chaque cadre d'emploi ouvert au tableau des effectifs de la collectivité. On trouvera en annexe à titre indicatif un synoptique de la répartition des primes attribuables à chaque cadre d'emploi.

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, la prime de fonction et de résultat (PFR) et l'indemnité de performances et de fonctions (IPF) sont transposées au sein de notre collectivité, au fur et à mesure de la mise en œuvre de cette prime au sein des corps de référence de l'État.

Pour l'application, obligatoire, de la PFR et de l'IPF dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité, il est mis en œuvre les mesures suivantes :

- Les primes de grade et de métier, telles que décrites ci-dessous, constituent la part fonction de la PFR ou de l'IPF, pour les grades qui y sont soumis, dans la limite des plafonds définis par les textes de référence
- La part variable est instituée dans le cadre de la présente délibération et pourra être versée annuellement dans le cadre de la mise en œuvre de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984, dans la limite des plafonds définis par les textes de référence. Elle constituera la part résultat de la prime de fonction et de résultat ou la part performance de l'indemnité de performance et de fonctions.

3 / Conditions d'attribution du régime indemnitaire

3-1 / principe général et maintien de certaines primes pendant les congés réglementairement justifiés

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la collectivité, en vertu du principe de parité, ne sauraient être plus favorables que celles prévues par les textes de références applicables à chaque cadre d'emplois, et au sein de ce dernier, à chaque grade. Aussi, des dispositions réglementaires applicables aux différents corps de la fonction publique de l'État peuvent être transposées par délibération de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par transposition au sein de notre collectivité des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé, le bénéfice des primes et indemnités sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des 1°, 2° et 5° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

L'indemnité compensatoire telle que définie ci-dessous sera maintenue dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

En revanche, les agents bénéficiaires des congés mentionnés ci-dessus en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ne peuvent, durant ces périodes de congés, acquérir de nouveaux droits au titre des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et au titre des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnités d'astreinte et primes pour travaux insalubres, incommodes ou salissants notamment).

3-2 / Prime de grade

La prime de grade est versée à l'ensemble des agents bénéficiaires du régime indemnitaire. La prime de grade est calculée par application d'un pourcentage au traitement indiciaire brut de l'agent, fixé à 8 %.

Les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale, dont les gardes champêtres, peuvent percevoir cette prime au taux maximum prévu pour leur cadre d'emplois et leur grade.

Cette prime est versée selon une périodicité mensuelle.

3-3 / La prime de métier

3-3-1 / Principes généraux

Dans le cadre d'un travail paritaire a été mis en œuvre un premier répertoire qui regroupe les différents métiers exercés au sein de la collectivité. Ces métiers sont répartis dans le cadre d'une classification en cinq groupes, pour lesquels les montants de la prime de métier sont définis ci-après. La prime de métier est versée à

l'ensemble des agents bénéficiaires du régime indemnitaire.

Ces montants peuvent faire l'objet d'une majoration dans les conditions définies ci-dessous.

Cette prime est versée selon une périodicité mensuelle. Les montants indiqués dans le cadre de la présente délibération feront l'objet d'une indexation basée sur l'évolution de la valeur du point d'indice majoré applicable au sein de la fonction publique.

3-3-2 / Classification des groupes de la prime de métier

Le montant de la prime de métier est fonction du métier exercé par l'agent et de sa classification au sein d'un des cinq groupes définis ci-dessous. Les critères de classification ont été soumis à l'avis du comité technique paritaire, dans sa séance du 12 décembre 2011.

Le rattachement de chaque emploi à cette classification est défini dans le cadre d'un organigramme général par métier, soumis pour avis au comité technique paritaire, qui pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle, en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité. Cette mise à jour, lancée à l'initiative de la direction générale des services, sera présentée au comité technique paritaire.

La classification est la suivante :

CODE GROUPE	GROUPE	MONTANT BRUT
AS	Agent spécialisé	90 € / mois
AQ	Agent qualifié	105 € / mois
RU	Responsable d'unité / chargé d'études et d'opérations	190 € / mois
CS	Chef de service	330 € / mois
DR	Directeur	450 € / mois

3-3-3 / CONTRAINTES ET MISSIONS POUVANT JUSTIFIER UNE MAJORATION DU MONTANT DE LA PRIME DE MÉTIER

Les agents assumant une responsabilité de management peuvent obtenir une majoration de la prime de métier correspondant à leur groupe de référence, dans la limite de 30 %, et sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférant à leur grade. Les critères d'attribution de cette majoration ont été présentés pour information et ont reçu l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 décembre 2011. Les agents assumant pendant une période d'au moins trois semaines une responsabilité de management, notamment pour un remplacement, pourront prétendre à cette majoration durant cette période. Si cette dernière est inférieure à un mois, le versement sera effectué sur la base d'un mois complet.

- Les agents classés dans le groupe des directeurs et assumant effectivement la conduite d'une mission stratégique transversale identifiée au sein de l'organigramme général de la Ville peuvent percevoir une majoration de leur prime métier, dans la limite de 25 %, et ce pour la durée de la mission considérée.
- Les agents assumant la mission statutairement définie de conseiller de prévention peuvent obtenir une majoration dans la limite de 30 % de la prime métier correspondant à leur groupe de référence, et sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférant à leur grade et ce tant qu'ils exercent effectivement cette mission.
- Les agents dont le cycle de travail impose un travail régulier les dimanches et jours fériés peuvent percevoir une majoration de la prime de métier sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférant à leur grade. Cette majoration est versée mensuellement sur une base déclarative et en fonction du nombre d'heures de dimanche et de jours fériés accomplis par l'agent au cours du mois N – 1. Son montant horaire est fixé à 30 % du taux horaire moyen des agents titulaires et stagiaires de la collectivité, calculé au 1^{er} janvier de chaque année civile.

3-4 / Mise en œuvre d'une part variable du régime indemnitaire

Pour l'ensemble des agents appartenant au groupe des directeurs, des chefs de service, ainsi que pour les agents dont le cadre d'emplois est soumis à la mise en place obligatoire de la prime de fonction et de résultat (PFR) ou de l'indemnité de performance et de fonction (IPF), est instituée une part variable du régime indemnitaire.

Cette part est liée notamment aux résultats individuels de l'agent tel que déterminé dans le cadre de son

entretien professionnel, expérimenté dès 2012 au sein de la collectivité.

Son montant moyen annuel est fixé à 300 €. Ce montant moyen est assorti d'un coefficient pouvant varier de 0 à 1,4.

Cette prime est versée selon une périodicité annuelle. Elle est indexée dans les mêmes conditions que la prime de métier.

3-5 / Régime spécifique applicable aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel

Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel de direction dans les conditions définies à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale perçoivent :

- *Une prime de fonction versée mensuellement dont le taux moyen est assis sur la part fonction ou service du régime indemnitaire applicable à leur cadre d'emploi de référence, et versée dans la limite des plafonds définis par les textes*
- *Une prime de résultat et de performance dont le montant annuel variable est fixé par l'Autorité territoriale sur la base de la part résultat, rendement ou performances du régime indemnitaire applicable à leur cadre d'emplois de référence et versée dans la limite des plafond définis par les textes ; cette part variable est liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.*

4 / Mise en œuvre d'une prime collective de projet

Cette prime a pour objet de valoriser la réussite de projets collectifs pour des agents ayant contribué à la réussite du projet considéré (fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents non titulaires de droit public). Les projets éligibles à la perception de cette prime (de l'ordre de 3 à 4 par an) seront proposés chaque année à l'Autorité territoriale par la direction générale et seront présentés pour information au comité technique.

Cette prime peut être versée en une fois, de manière égalitaire pour l'ensemble des agents concernés par le projet (fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents non titulaires de droit public) et sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade.

Son montant par agent est fixé à deux fois le montant mensuel de la prime de métiers du groupe des agents qualifiés.

5 / Mise en œuvre d'une indemnité compensatoire

Une indemnité compensatoire est mise en œuvre au bénéfice des agents qui subiraient une baisse de leur rémunération liée à l'application de l'ensemble des dispositions prévues au sein de la présente délibération, sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade.

Elle est également mise en œuvre pour les agents qui subiraient une baisse de rémunération consécutive à une réorganisation des services municipaux (suppression d'une direction, d'un service...) et/ou à une mutation interne qui en serait la conséquence directe. De la même façon, un agent qui rejoindrait un autre poste, dont la classification est identique ou supérieure, dans le cadre d'une mutation interne, se verra garantir le maintien de son niveau de rémunération, au besoin par l'application de l'indemnité compensatoire.

Cette indemnité compensatoire diminue lors de chaque augmentation du niveau de rémunération de l'agent, sans que soient pris en compte à cet égard les primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et les primes non forfaitaires qui sont liées au dépassement du cycle de travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

L'indemnité compensatoire ne peut dépasser un plafond de 300€ bruts par mois.

6 / Primes spécifiques et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

Quand ils remplissent les conditions et exercent effectivement des fonctions y ouvrant droit, les agents de la collectivité peuvent percevoir les primes et indemnités suivantes, dans le respect des dispositions réglementaires applicables :

6-1 / Primes liées à des sujétions ou fonctions particulières

Les agents de la collectivité peuvent percevoir, dans les conditions fixées par les textes de références de chaque

indemnité et dans le respect du principe de parité, les indemnités suivantes :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, dont le taux maximum est fixé à 15 %
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (article R. 1617-1 à R 1617-5-2 du CGCT)
- L'indemnité de panier (décret n° 73-979 du 22 octobre 1993)
- L'indemnité de sujétion horaire (décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement (décret 2008-927 du 12 septembre 2008)

6-2 / Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Cette indemnité peut être versée dans les conditions fixées par les textes de référence (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 notamment) pour les agents de catégorie C et B, classés au sein des groupes des agents spécialisés, des agents qualifiés, des responsables d'unités et chargés d'études et d'opérations amenés à travailler au-delà des obligations horaires liées à leur cycle de travail, à la demande de leur hiérarchie, pour des manifestations de nature exceptionnelle.

6-3 / Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

- Conditions d'attribution

Cette indemnité peut être versée dans les conditions définies notamment dans le cadre du décret du 20 février 1986 susvisé, pour les agents titulaires et stagiaires lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Il sera appliqué les taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 ; ils dépendent du type d'élection :

- Élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux

Ces taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

- Autres types d'élections

La détermination du montant de l'indemnité respecte la double limite suivante :

- le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés
- Bénéficiaires :

Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie A ou dont le statut particulier exclut le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui assument lors des élections définies ci-dessus la fonction de secrétaire d'un bureau de vote.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 CONTRE Mme GARRIGUES – 1 ABSTENTION M. REY**

- **D'ADOPTER** les modifications du régime indemnitaire définies par la présente délibération
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures ayant le même objet.

43 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CCAS

La ville souhaite contribuer, à la pérennisation des activités d'aides et des services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, un agent communal pour des durées de service limitées, au profit d'un établissement public.

Cette disposition concerne le CCAS, établissement public.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 02/04/2014 et le 01/04/2015.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE METTRE** à disposition un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

44 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES DU 1ER TRIMESTRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2014 du N°1 au N°129

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

- 06 Ester en justice commune d'Agde contre OTV FRANCE
- 99 Versement d'honoraires - Affaire DOMENS-FRANCOISE-GUIDONI C/LEMAIRE
- 100 Versement d'honoraires - Affaire REZZA-LAURES C/FERRE STEVE
- 101 Versement d'honoraires - Affaire GUTZWILLER-POULAIN-PINEL C/LEMAIRE MICKAËL ET ALEXANDRE
- 112 Versement d honoraires Affaire commune Agde C/SAFFON EPOUSE SANTENAC ET AUTRES
- 113 Ester en justice commune d Agde contre SOCIETE LES PLAGES D'OC représentée par M. POUJOL

CONTRATS

- 01 Contrat de location a titre exceptionnel et précaire école Anatole France pour famille RODRIGUEZ
- 02 Déversement des eaux usées établissements : LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE
- 03 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle DUO D'ANCHES le 29 janvier 2014
- 04 Convention d'occupation avec l'association AGDE HISTOIRE 39-45
- 05 Convention d'occupation DINOLAND M. MIRANDE
- 07 Nouvelle attribution de concession funéraire M et Mme BARAT MAURICE ET MAURIETTE
- 08 Nouvelle attribution de concession funéraire M et Mme CLAESSENS ALBERT
- 09 Nouvelle attribution de concession funéraire Mme DANDURAND MARTINE
- 13 Convention de prêt a usage du Fort Brescou - France Télévisions du 06 février au 12 février 2014 inclus
- 14 Prêt de salle à l'association Les Amis du Fort de Brescou
- 15 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle Duo Violon Piano le 16 avril 2013
- 16 Prêt de salle centre de jour d'Agde
- 17 Droit de stationnement- horodateur - avenant a la décision n° D/2005/VI/99
- 18 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle Les Contes Chinois le dimanche 16 mars 2014
- 19 Convention ateliers Grains d'Art les 12 mars, 23 et 26 avril 2014
- 20 Contrat d'engagement atelier avec ANTOINE GUILLOPPE le 15 avril 2014
- 21 Contrat d'engagement conférence Le Tao et la Taoïsme le 21 mars 2014
- 22 Contrat de location exposition Dentelles de Papier du 31 mars au 28 avril 2014
- 23 Contrat de location exposition Le Jazz en Noir et Blanc du 17 au 31 mars au 28 avril 2014
- 24 Cession de droit d'exploitation concert de JM PILC le 28 mars 2014
- 25 Cession de droit spectacle Le Chocolat Dans Tous Ses Éclats le 13 avril 2014
- 26 Convention intervention de Paul-Eric Laures le 28 mars 2014
- 27 Cession de droit concert de Raghunath Manet le 21 mars 2014
- 28 Convention d'occupation temporaire du domaine public IBIS Maison du Cœur de Ville

- 29 Nouvelle attribution de concession funéraire M et Mme COURRENT JEAN PIERRE ET YVETTE
- 30 Nouvelle attribution de concession funéraire M et Mme GAUTHIER ROGER
- 31 Nouvelle attribution de concession funéraire Mme LAMBERT PIERRETTE
- 32 Contrat location de la salle Maison Des Savoirs à ELANTIEL
- 33 Contrat location de la salle Maison Des Savoirs à INFORIM LEO LAGRANGE
- 34 Contrat de location logement d'urgence 28 rue de la Poissonnerie
- 35 Nouvelle attribution de concession funéraire M FIGUERA FRANCOIS
- 36 Nouvelle attribution de concession funéraire M et Mme GIACALONE VINCENT
- 37 Nouvelle attribution de concession funéraire M MOTIN PHILIPPE
- 38 Nouvelle attribution de concession funéraire M SIMIC OLIVIER
- 39 Contrat entre l'AAPIA et le musée de l'Éphèbe pour prestation d'aide et de soutien auprès de l'école Jules Verne
- 40 Convention de prestation de formation entre la ligue de l'enseignement et la maison de la justice pour action de sensibilisation
- 41 Rétrocession de concession appartenant à MME PATRAC FRANCOISE
- 42 Convention d'occupation temporaire du domaine public M TARBOURIECH et M D'ISANTO parking situé boulevard du Monaco
- 44 Cession de droit concert centenaire de Britten le 28 février 2014
- 45 Cession de droit concerts par l'association Solidarité Roumanie les 27 et 29 mars 2014
- 46 Contrat de partenariat avec TRANS CAP CROISIERE et musée de l'Éphèbe
- 47 Contrat de partenariat avec AQUARIUM et musées d'Agde
- 48 Contrat de partenariat avec AGDE CROISIERE PECHE et musées d'Agde
- 49 Contrat de partenariat avec AZUREVA et musées Agde
- 50 Contrat de partenariat avec SODEAL et musées Agde
- 51 Prêt de salle à l'association Grand Concours International de Piano le 29 mars 2014
- 52 Location de salle au GRAA le 4 avril 2014
- 53 Contrat de partenariat avec le théâtre de carton et le musée de l'Éphèbe le 17 mai 2014
- 54 Prêt de salle de l'archiprêtre de la cathédrale Saint Étienne le 6 mars 2014
- 55 Convention d'occupation du domaine public temporaire pour l'association IBIS sur parcelle section HM N°0029
- 56 Rétrocession de concession appartenant à MME BARRAGAN ANA
- 57 Nouvelle attribution de concession funéraire M ET MME AFFRE REMI
- 58 Nouvelle attribution de concession funéraire MME BUONO ROSALIE
- 59 Nouvelle attribution de concession funéraire MME DIETRICH LYDIE
- 61 Contrat d'engagement au Royaume du Boutan le 18 avril 14
- 62 Convention avec Maison Des Savoirs les 3 Elles les 15, 16 et 17 mai 2014
- 63 Contrat d'engagement conférence cosmologie le 6 mai 2014
- 64 Convention de mise à disposition de la Maison Des Savoirs exposition de CHRISTINE BRANDANI du 30 juin au 1er septembre 2014
- 65 Convention de mise à disposition de la Maison Des Savoirs exposition de « ILYA GREEN » du 26 mai au 30 juin 2014
- 66 Convention de mise à disposition de la Maison Des Savoirs exposition de naissance d'un livre du 26 mai au 30 juin 2014
- 67 Convention avec Maison Des Savoirs concert piano cinéma muet le 27 mars 2014
- 68 Contrat d'engagement avec Maison Des Savoirs ROMAN GARY Le Roman du Double le 24 avril 2014
- 69 Contrat de partenariat avec ABYSS PLONGEE et musée d'Agde
- 70 Contrat de partenariat avec LES PETITS TRAINS AGATHOIS et musée d'Agde
- 71 Nouvelle attribution de concession funéraire MME ASKHAM DOMINIQUE
- 72 Nouvelle attribution de concession funéraire MME BIAU SABINE
- 73 Nouvelle attribution de concession funéraire MME FORESTIER CHRISTIANE
- 74 Nouvelle attribution de concession funéraire MME LE CORRE FRANCOISE
- 75 Nouvelle attribution de concession funéraire MME ET M SEIGNEUR ROGER
- 76 Nouvelle attribution de concession funéraire MME TEJEL GARCIA RAPHAEL
- 77 Convention d'occupation domaine public association IBIS château Laurens
- 78 Convention d'occupation temporaire domaine public kiosque S.A.S. SOFRACO - espace PIERRE RACINE
- 79 Convention d'occupation temporaire domaine public D.A.B. BANQUE POPULAIRE DU SUD
- 82 Contrat de location avec Maison Des Savoirs exposition COULEURS D'HERAULT MÉMOIRE DE LA TERRE du 28 avril au 26 mai 14
- 83 Contrat d'engagement avec Maison Des Savoirs Conférence LE BIG BANG de TRINH XUAN THAN le 14

- juin 2014
- 84 Convention d'occupation temporaire du domaine public - récepteurs de télé-releve sur toits d'immeuble - hôtel de ville et régie
 - 85 Convention d'occupation temporaire du domaine public - récepteurs de télé-releve sur mat camera - parking boulevard du Front de Mer au Grau d'Agde
 - 88 Convention d'occupation temporaire du domaine public - PROMO LOISIRS du 1ER mai 2014 au 30 avril 2015 - parcelles OC N° 119 et OC N° 94
 - 89 Nouvelle attribution de concession funéraire TANGUY ALAIN
 - 90 Nouvelle attribution de concession funéraire SPIESSENS MAGALIE
 - 91 Nouvelle attribution de concession funéraire NEIVEYANS ANNICK
 - 92 Nouvelle attribution de concession funéraire CAULIER PAULETTE
 - 93 Nouvelle attribution de concession funéraire FAMILLE CALVET
 - 94 Nouvelle attribution de concession funéraire FAMILLE ASCENSI
 - 96 Convention d'occupation temporaire du domaine prive a compter du 1ER mai 2014 - association "LES ECURIES DU CAP" - parcelle MY N° 0003 de 7136 m²
 - 97 Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement établissement INTERMARCHE
 - 102 Avenant au contrat de location avec la Maison Des Savoires "LE TEMPS DU SILENCE" du mardi 18 février au samedi 15 mars 2014
 - 103 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison Des Savoires "1914-1918 ADIEU LA VIE ADIEU L'AMOUR" les 28 novembre et 12 décembre 2014
 - 104 Convention avec la Maison Des Savoires "REGARD SUR L'ART" de septembre 2014 a juin 2015
 - 105 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison Des Savoires "JB² UNE VIE DE MOLIERE" les 16 et 17 mai 2014
 - 106 Contrat d'engagement avec la Maison Des Savoires "CINE CLUB" les 14 mai, 16 octobre, 20 novembre et 11 décembre 2014
 - 107 Nouvelle attribution de concession funéraire Mme GRAS MICHELE
 - 108 Nouvelle attribution de concession funéraire FAMILLE GARCIA
 - 109 Nouvelle attribution de concession funéraire M. COURTOIS JEAN-PAUL
 - 110 Nouvelle attribution de concession funéraire Famille PERNES-BONDOUX
 - 111 Nouvelle attribution de concession funéraire M. PERNES GUILLAUME
 - 115 Cession de droit d'exploitation de deux spectacles mise en scène pour concerts chorale RENAISSANCE vendredi 30 mai et samedi 31 mai 2014
 - 116 Contrat de partenariat CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ELECTRIQUE ET GAZIERE CCAS et conditions tarifaires préférentielles pour la visite des musées d'Agde
 - 117 Décision manifestation culturelle - contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "SONATE D'AUTOMNE" le 28 janvier 2015 palais des congrès au cap d'Agde
 - 118 Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement établissement CHEF AND WINE
 - 119 Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement établissement L'OCTAVE
 - 123 Location de la salle dessin à la Maison Des Savoires groupe ECLIPSE-ISTEC du 5 au 6 juin 2014
 - 124 Manifestation culturelle - contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "REGARDEZ MAIS NE TOUCHEZ PAS" le 11 janvier 2015 palais des congrès au cap d'Agde
 - 125 Rétrocession de concession appartenant à MME BIAU SABINE
 - 126 Nouvelle attribution de concession funéraire MME SANTORO CLAUDINE
 - 127 Nouvelle attribution de concession funéraire MME MOULINIE JOCELYNE
 - 128 Nouvelle attribution de concession funéraire M CALABRO JOSEPH
 - 129 Convention entre "LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE" et la police municipale d'Agde

DIVERS

- 10 Musée Agathois actualisation d'une tarification de la boutique
- 11 Concours illuminations de Noël 2014
- 12 Préparation et briefings - concerts spectacles - scène flottante et animations cœur de ville année 2014
- 43 Modification d'un montant de la régie d'avance centre de loisirs municipaux
- 60 Tarification des entrées des musées Agathois et éphébe du 12 mars au 31 décembre 2014 dans le cadre du partenariat avec le MUCEM
- 80 Constatation d'huissier pour affichage d'une autorisation d'urbanisme stade Navarette

- 86 Achats de places - festival de l'humour Cap d'Agde - du 23 avril 2014 au 27 avril 2014
- 87 Achats de places - festival de l'humour Cap d'Agde - du 23 avril 2014 au 27 avril 2014
- 81 Régie de recettes Maison Des Savoirs avenant de la décision 2000 XXVIII 42 vente de produits culturels dans le cadre de dépôts ventes
- 95 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale
- 98 réalisation d'un prêt de 1 000 000 € auprès de ARKEA banque entreprises et institutionnels
- 114 Emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen
- 120 Dissolution de la régie de recettes et d'avances : locations de salles municipales
- 121 Dissolution de la régie de recettes du palais des congrès : locations
- 122 Régie de recette exploitation domaine public transformation en régie de recettes et d'avances

MARCHES PUBLICS 1er TRIMESTRE 2014

I - MARCHES DE TRAVAUX

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

- 008 Procédure adaptée, Travaux de rénovation de deux courts de tennis au CIT du Cap d'Agde - ST GROUPE

Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 4 999 999,99 € HT

- 057 Appel d'offres, Travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux lot 1 : démolition, terrassement, gros œuvre, étanchéité, enduit - MEDITRAG
- 058 Appel d'offres, Travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux lot 2 : doublage, plafond suspendu, menuiserie et aménagements intérieurs - MEDITRAG
- 059 Appel d'offres, Travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux lot 3 : métallerie, menuiserie extérieure - SARL MR ALARY
- 060 Appel d'offres, Travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux lot 4 : plomberie, sanitaire, VMC, climatisation, chauffage - SAS CHARLES SANS CLIMAT ENERGIES
- 061 Appel d'offres, Travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux lot 5 : courants forts et faibles - SOMITEG
- 062 Appel d'offres, Travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux lot 6 : charpente, couverture métallique, charpente bois, couverture, tuile - MEDITRAG
- 063 Appel d'offres, Travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux lot 7 : peinture, revêtements intérieurs et extérieurs - SARL MOUYSSET
- 064 Appel d'offres, Travaux d'entretien, de construction et de maintenance des bâtiments communaux lot 8 : revêtement sol souple, carrelage, faïence - MEDITRAG

II - MARCHES DE FOURNITURES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

- 003 Procédure adaptée, Fourniture d'une tondeuse à green type triplex - SOLVER
- 005 Procédure adaptée, Fourniture de vêtements de travail et EPI Lot n°2 : vêtements de représentation - ESCASSUT
- 006 Procédure adaptée, Fourniture de vêtements de travail et EPI Lot n°3 : chaussures de sécurité - ESCASSUT
- 007 Procédure adaptée, Fourniture de vêtements de travail et EPI Lot n°4 : vêtements et accessoires de sécurité - BAURES

Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 206 999,99 € HT

- 002 Procédure adaptée, Fourniture de mobilier de bureau - SASU BRUNEAU
- 004 Procédure adaptée, Fourniture de vêtements de travail et EPI Lot n°1 : vêtements professionnels - ESCASSUT

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000,00 € HT

- 072 Appel d'offres, Fourniture d'habillements et d'accessoires de police municipale lot n°1 : habillements - ESPACE MJ SECURITE
- 073 Appel d'offres, Fourniture d'habillements et d'accessoires de police municipale lot n°2 : accessoires de maintien de l'ordre - GK PROFESSIONNAL

III - MARCHES DE SERVICES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

- 001 Adaptée, Prestations de conseil pour la mise en œuvre de la réforme sur l'aménagement des

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Marion MAERTEN


